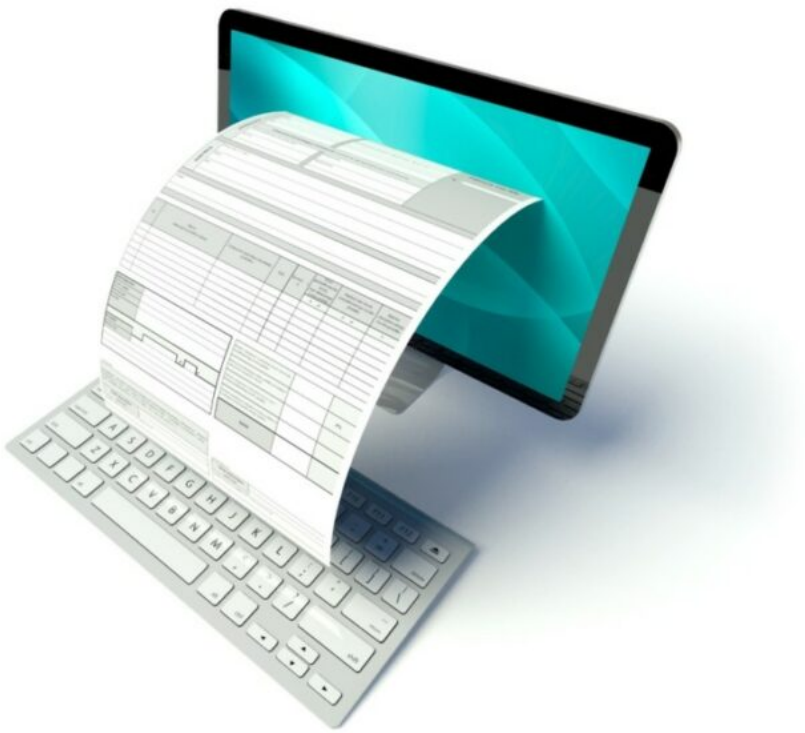
Ecrit par Echo du Mardi le 1 mars 2023

Facturation électronique : 29% des entreprises n’ont pas encore entamé de démarches pour se conformer à l’obligation



A ce jour, 29% des entreprises françaises n’ont pas encore entamé de démarches pour se conformer à l’obligation de facturation électronique à venir selon l’enquête Esker-Opinionway ‘Les entreprises et l’obligation de facturation électronique‘.

Esker, plateforme cloud mondiale basée à Villeurbane qui valorise les métiers de la finance et du service client en automatisant les cycles de gestion, a mandaté Opinionway* pour évaluer la maturité des entreprises françaises vis-à-vis de l’obligation de la facturation électronique effective à partir de 2024. Ont-elles entamé des démarches ? Sont-elles suffisamment informées sur les échéances à venir ? Quel est

Ecrit par Echo du Mardi le 1 mars 2023

leur regard sur l'impact de cette réglementation sur leur métier ? Perçoivent-elles déjà les avantages de la facturation électronique? Pour répondre à ces questions, Esker a mené l'enquête auprès d'un échantillon de 302 directeurs et responsables administratifs et financiers d'entreprises de 50 salariés et plus.

Les responsables administratifs et financiers redoutent la mise en conformité à l'obligation de facturation électronique

La facturation électronique entre les entreprises françaises assujetties à la TVA, via des plateformes de dématérialisation, va devenir progressivement obligatoire entre 2024 et 2026 selon la taille de l'entreprise. Cependant, à partir du 1er juillet 2024, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir les factures de manière dématérialisée.

Une réglementation dont la mise en conformité suscite de l'appréhension au sein des entreprises : près d'un DAF (Directeur administratif et financiers) sur trois (31%) craint la mise en place de la réforme. Le recours à la facturation électronique reste d'ailleurs encore limité dans une partie significative des entreprises. Chiffres à l'appui, près d'une entreprise sur quatre (23%) échange moins d'un quart de ses factures au format électronique dont 15% qui n'échange aucune facture client au format numérique !

Une appréhension que les DAF expliquent notamment par une mise conformité complexe (53%) et coûteuse (55%). S'y ajoute la problématique de la sécurité des données, citée par presque la moitié des entreprises (47%). Pour certains, l'appréhension s'explique aussi par le manque d'information : 19% des sondés se disent mal informés sur la réglementation à venir et 9% ne sont même pas informés de cette échéance. Si 81% des DAF estiment être bien informés, 34% estiment que le calendrier de mise en conformité est trop court.

Pour pallier ce sentiment d'anxiété, 39% des DAF apprécieraient davantage d'accompagnement dans leur mise en conformité. Pour autant, 31% des DAF n'ont toujours pas choisi de partenaire pour les accompagner.

Malgré la complexité de mise en conformité, les DAF perçoivent les bénéfices de ce changement de mode de facturation à tous les niveaux

Interrogés sur l'impact de la généralisation de la facturation électronique, les DAF identifient des opportunités pour leur entreprise : 89% prévoient que la facturation électronique va accélérer la transformation digitale de leur entreprise et 55% anticipent un gain de compétitivité.

Ensuite, une majorité estime qu'elle améliorera la gestion de leur trésorerie (56%) et qu'elle permettra de réduire les délais de paiement (53%). De fait, les DAF sont 55% à anticiper une amélioration des relations avec leurs clients et fournisseurs. Enfin, près de deux DAF sur trois (64%) déclarent que la facturation électronique est un moyen efficace de lutter contre la fraude.

Enfin, ils y voient également des avantages pour leurs missions en tant que DAF. Plus des trois quarts d'entre eux (79%) estiment que la généralisation de la facturation électronique facilitera leur travail quotidien, notamment grâce à l'automatisation. Cependant, les DAF dont les entreprises sont encore au stade de la réflexion identifient moins les bénéfices de ce changement : ils ne sont que 66% à considérer que la facturation électronique facilitera leur travail au quotidien, alors que c'est le cas de 82% des DAF dans des entreprises qui sont déjà prêtes.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 1 mars 2023

Les chiffres clés à retenir :

• 55% des DAF interrogés estiment que le coût de mise en conformité est élevé ;
• 34% jugent que le calendrier de mise en conformité est trop court ;
• Pour 53% des DAF, la réforme va permettre de réduire les délais de paiement ;
• 55% estiment que la généralisation de la facturation électronique va améliorer les relations avec les clients et fournisseurs ;
• 47% considèrent que cette réforme soulève des problèmes de sécurité des données.

**Méthodologie :L'étude « Les entreprises et l'obligation de facturation électronique » réalisée pour Esker, est destinée à comprendre les pratiques des entreprises en matière de facturation électronique et à analyser les perceptions des responsables et directeurs administratifs et financiers sur la facturation électronique. Cette étude a été réalisée auprès d'un échantillon de 302 directeurs et responsables administratifs et financiers dans des entreprises de 50 salariés et plus, représentatif des entreprises de cette taille. L'échantillon a été interrogé par téléphone sur système CATI lors d'interviews réalisées du 22 novembre au 12 décembre 2022.*

I